PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI
Tél. : 02 76 78 35 09
Mél : guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du – 8 JUIL. 2022

portant sur la composition de la section « agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 modifié, portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, portant sur la composition de la section « agri-environnement » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-014 du 1er avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande de modification des membres représentant la chambre d'agriculture en date du 24 mai 2022 ;

Vu la demande de modification des membres représentant les Jeunes agriculteurs en date du 7 juin 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, est modifié comme suit :

« 6 - trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

3ème titulaire :	Mme Chantal DURECU
Suppléants :	M. Vincent LEBORGNE
	M. Sébastien BACHELOT »

« 9 - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles / Jeunes agriculteurs :

2ème titulaire :	M. Adrien CARPENTIER
Suppléants :	M. Pierre-Antoine DEHAYS
	M. Louis MOREL
5ème titulaire :	M. Alexis DIERS
Suppléants :	M. Pierre-Olivier ETANCELIN
	M. Guillaume CABOT
6ème titulaire :	M. Charles VIMBERT
Suppléants :	M. Aurélien FRETEL
	M. Justin MARIE »

Article 2 - les autres articles de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié sus-visé demeurent inchangés.

Article 3 - la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le – 8 JUIL. 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,

Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.